

Barème Honoraires de Location Habitation, Mixte⁽¹⁾ et Meublée⁽¹⁾

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

Zone « très tendue » Zone « tendue » Zone « non tendue »

Année de référence : 2018

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	- De 10m ² à 40m ²	6.5€/m² TTC
	- De 40.01m ² à 50m ²	6€/m² TTC
	- De 50m ² à 65m ²	5.5€/m² TTC
	- De 65.01m ² à 79m ²	5€/m² TTC
	- De 80m ² à plus	4€/m² TTC
<i>Nb : Le décret prévoit 8€/m² TTC</i>		
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€ / m² TTC	

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation	0€ TTC	
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	- De 10m ² à 40m ²	6.5€/m² TTC
	- De 40.01m ² à 50m ²	6€/m² TTC
	- De 50m ² à 65m ²	5.5€/m² TTC
	- De 65.01m ² à 79m ²	5€/m² TTC
	- De 80m ² à plus	4€/m² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€ / m² TTC	

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

Barème établi le 13 décembre 2018